

SD/LV/SB - 2025/163/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/186IAESTETIENNEPLACESTANDRE(STANDJOURNEEINTERNATIONALEDROITSFEMMES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de six étudiantes de LICENCE GESTION de l'Université de Saint-Etienne en date du 20 février 2025 pour l'occupation du domaine public en centre-ville le 7 mars 2025 par la tenue d'un stand d'information dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes le samedi 8 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Six étudiantes de l'IAE de Saint-Etienne seront autorisées à occuper une partie du domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PLACE SAINT-ANDRE – espace public piétonnier à l'angle de la place, de la rue du Marché et de la rue Francisque Raymond

2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Six étudiantes de l'IAE de St Etienne seront autorisées à occuper cette partie du domaine public par la mise en place d'un stand d'information (tables – chaises...)

2-2 -CIRCULATION AUTOMOBILE

- La circulation ne sera pas impactée par cette installation.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE – SECURITE – NETTOIEMENT

- le présent arrêté municipal devra être affiché en permanence sur place ou à tout le moins pouvoir être présenté à toute réquisition par les autorités de police.
- Le site devra être rendu exempt de tous déchets.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 7 MARS 2025 de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 4/03/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- IAE de St Etienne / iaeprojetentrepreneurial@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 3 mars 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué